

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 14/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



DOUNOR

ZI -30-32, rue du Vertuquet
59531 NEUVILLE EN FERRAIN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2022 dans l'établissement DOUNOR implanté ZI -30-32, rue du Vertuquet 59531 NEUVILLE EN FERRAIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOUNOR
- ZI -30-32, rue du Vertuquet 59531 NEUVILLE EN FERRAIN
- Code AIOT dans GUN : 0007000578
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société DOUNOR, créée en 1986, est spécialisée dans la fabrication par extrusion de voiles non tissées en polypropylène. DOUNOR présente à ses clients une gamme de produits destinés aux secteurs de l'hygiène, du médical, de l'agriculture, de la filtration, de la construction et de l'ameublement.

L'effectif de la société est d'environ 185 personnes. Le site fonctionne en continu (24h/24 ; 7j/7 ; 365j/an).

La société est régulièrement autorisée au titre des rubriques 2311 (traitement de fibres artificielles), 2566 (décapage des métaux par traitement thermique), 2661.1 (transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression : extrusion), 2661.2 (transformation de polymères par des procédés exclusivement mécaniques : découpe) et enregistrement sous la rubrique 2662 (stockage de granulés de polypropylène en silos).

Les activités du site sont encadrées par arrêté préfectoral du 18 juin 2012.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Protection incendie du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours – moyen en eau disponible	Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, article 7.6.4	/	Mise en demeure, respect de prescription
Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours - détection incendie	Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, article 7.6.4	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours – installation de sprinklage	Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, article 7.6.4	/	Sans objet
Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours – RIA et extincteurs	Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, article 7.6.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence deux non conformités qui concernent:

- l'insuffisance des débits en eau d'extinction incendie. En effet 188 m³/h sont disponibles durant deux heures pour un débit nécessaire de 240 m³/h. L'exploitant devra donc assurer un complément soit par ajout d'une réserve d'eau de 120 m³, soit l'ajout d'un poteau privé. La première solution est plus pertinente compte tenu des débits constatés sur le réseau d'eau de ville. En ce qui concerne la durée de trois heures de disponibilité prévue par l'arrêté, l'exploitant pourra solliciter une modification de cette durée à deux heures compte tenu de la réglementation nationale à présent applicable (durée de deux heures prévue par la gègle D9);

- la détection incendie du site. De nombreux détecteurs sont hors service et la couverture de la détection incendie sur le site n'est pas complète. Toutefois la détection incendie peut être assurée également par l'installation de sprinklage mais celle ci permet une détection moins précoce.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les installations doivent être dotées de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Le volume d'eau nécessaire à la défense incendie est de 720 m3 utilisables en 3 heures. Les équipements de lutte contre l'incendie doivent comporter au moins les dispositifs suivants : - 3 poteaux incendie répartis sur la périphérie du site. Ces hydrants doivent avoir un diamètre de 100 mm de type normalisé, être conforme aux normes françaises S 61-213 et S 62-200 (règles d'installation), pouvoir fournir un débit de 120 m3/h et être accessible en toute circonstance ; - une réserve d'eau de 120 m3 avec aire d'aspiration conforme à l'instruction technique du service départemental d'incendie et de secours ; - [...] L'implantation de la réserve d'eau et du point d'aspiration doit faire l'objet d'une réception de la part de l'installateur en présence d'un agent du SDIS. L'exploitant doit justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau.
Constats : Une réserve d'eau de 120 m3 est présente sur site et celle-ci a fait l'objet d'une réception par le SDIS. Trois poteaux incendie publics sont présent à proximité du site. L'exploitant a fait réaliser une mesure de débit de ses poteaux en simultanée par la société ILEO. Les résultats de ces mesures montrent des débits de 98 m3/h (PI3987), 30 m3/h (PI4019) et 20 m3/h (PI8496). Seul les PI 3987 et PI 4019 seraient en mesure de délivrer un débit utilisable minimum de 128 m3/h. Le débit nécessaire prévu par l'arrêté préfectoral est de 240 m3/h disponibles durant trois heures. Le débit disponible sur le site est de 188 m3/h durant deux heures. Les débits d'eau disponibles sont donc insuffisants. Par ailleurs l'exploitant peut solliciter une modification de la prescription en ce qui concerne la durée de trois heures. En effet la réglementation applicable fixe désormais une durée de deux heures (règle D9). Il appartient à l'exploitant d'étudier la possibilité d'installer une seconde réserve d'eau incendie (volume minimum de 120 m3) ou un poteau incendie sur site (débit minimum de 60 m3/h). Dans le cas de la pose d'un poteau incendie sur le site, le débit simultané de ce poteau et des poteaux PI3987 et PI4019 devra permettre de délivrer 180 m3/h au total. La solution de la réserve incendie reste à privilégier.
Observations : /
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les équipements de lutte contre l'incendie doivent comporter au moins les dispositifs suivants : - [...] <ul style="list-style-type: none"> - une installation sprinkler avec 2 réserves d'eau présentant un volume total de 860 m3 pour l'ensemble des locaux; - [...] <p>L'exploitant doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre.</p>
Constats : Une installation sprinkler est présente sur site. Celle ci est alimentée par deux sources de 50 et 810 m3. L'exploitant a présenté le dernier compte rendu de vérification Q1 de l'installation suite à visite semestrielle du 18/01/2022 de la société Equans. Le rapport mentionne des points de non conformité au référentiel Apsad R1 mais ne présentant pas de risque de mise en échec de l'installation. L'exploitant précise avoir lancé les actions nécessaires pour remédier à ces non-conformités.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les équipements de lutte contre l'incendie doivent comporter au moins les dispositifs suivants : - [...] <ul style="list-style-type: none"> - une détection de fumée au niveau des magasins de stockage des matières combustibles, des bureaux, des locaux sociaux, des locaux techniques, des salles électriques et transformateurs; ces détecteurs sont reliés à une alarme; - [...] <p>L'exploitant doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre.</p>
Constats : Le site est couvert par une détection incendie à détecteurs optiques de fumées et détections thermiques (silos). L'installation a été vérifiée en décembre 2021 par la société SSI Services. Le rapport de contrôle montre des dysfonctionnements de l'installation. De nombreux points de détection sont hors service ou en défaut. Le site n'est donc que partiellement couvert par une détection incendie. Cela dit, l'installation de sprinklage du site fait office de détection avec alarme mais elle ne permet pas une détection aussi précoce.
Observations : /
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les équipements de lutte contre l'incendie doivent comporter au moins les dispositifs suivants : - [...] - des robinets incendie armés (RIA) de DN 30mm, conformément aux normes NF EN 671-1, NF EN 671-3 et NF S 62-201 placés à proximité des issues dont le choix et le nombre doivent être tels que toute la surface des locaux puisse être battue par l'action simultanée de deux lances au moins (en tenant compte des aménagements intérieurs) ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; [...] L'exploitant doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre.
Constats : Des Extincteurs et RIA sont présents sur le site. Il n'a pas été constaté la présence d'équipements inaccessibles lors de la visite de la partie stockage de produits finis. L'exploitant a présenté les derniers rapports de vérifications de ces équipements réalisées par la société NPI le 29/07/2021. Ces équipements sont correctement entretenus.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

